

Procès-Verbaux

Réunion du Conseil d'Administration du jeudi 03 et vendredi 04 octobre 2024 à l'IGESA Voltaire Kremlin-Bicêtre

Membres présents : Joël ABRAHAM - Stanislas BRUN – Marie-France CHOSENOTTE (Secrétaire Nationale) - Jean-Michel CHOUX - Benoit DUFOUR – Julie FAVRIOU - Jean-Pierre HAVIEZ – Jean-François HERSAND - Patrick KERAUDREN – Claude LE DUC – Jean-Yves LE GUELVOUIT – Didier LOOTEN – Freddy MACQUET - Patrick MONNERAY – Alexandre PELHATRE – Grégory PEROTIN - Lionel PLUT - Léa-Iris POGGI – Daniel TARDIF

Membres absents : Julien GUYOT (pouvoir à Léa-Iris POGGI) - Dominik HERMOUET (pouvoir à Freddy MACQUET) – Michaël THOMAS (pouvoir à Claude LE DUC) - Alexandre PELHATRE (Excusé le 03 octobre, raison professionnelle).

Invité le 04 octobre : Laurent CRUZ-MERMY

En ouverture de séance, le président Didier LOOTEN, souhaite la bienvenue à l'ensemble des administrateurs présents. Un rappel est effectué sur le processus afin de garantir le bon déroulé des discussions et des différents débats.

Le secrétaire général procède au constat de la présence des membres du conseil d'administration. Il annonce un ordre du jour établi dense avec de nombreux sujets à aborder, modifié à la dernière minute, et que le temps sera plus que compté pour permettre le déroulé de tous les domaines.

Élections au conseil d'administration 2025

Administrateurs – Mise en Conformité Statuts ARUP de 1972

Les élections au Conseil d'Administration 2025 ont pour obligation la mise en conformité suivant les statuts d'Association Reconnue d'Utilité Publique de 1972 validé par le Conseil d'Etat. Notre belle association rencontrent, donc actuellement des difficultés, situation tributaire d'un héritage administratif. La contrainte principale consiste à revenir au fonctionnement initial de l'AETA avec 24 membres au CA, renouvelable par tiers sans possibilité de membre coopté.

En conséquence, nous avons besoin de « trouver » à minima 14 candidatures avant le 15 novembre 2024, date limite imposée pour les étudier et les valider, afin qu'elles puissent être insérées dans la prochaine revue, seul moyen officiel d'information légal !

De plus, une contrainte supplémentaire nous oblige à ce que les votes s'effectuent en présentiel lors de l'Assemblée Générale ou par voie postale, sans possibilité de vote électronique. La description complète du process de vote fait l'objet d'un descriptif au sein de cette revue.

Sans cette mise en conformité par rapport aux statuts de 1972, l'association, risquerait d'être hors du cadre légal, avec de nombreuses conséquences négatives. Dont nos capacités à participer aux diverses cérémonies de l'EETAAE et de la base de Saintes, et se verra vraisemblablement dans de grandes difficultés pour organiser le 60e anniversaire de l'AETA !

L'heure est grave, vous l'aurez compris !

Le ministère n'a pas désiré considérer l'ensemble de notre CA non conforme pour des raisons qui peuvent paraître évidente. S'en oublier la contribution réalisée grâce à notre excellente revue jointe aux appels téléphoniques, mailing, organigrammes, descriptif du rôle des commissions notamment de notre action sociale. Ainsi, il conserve comme "socle" les membres élus en 2023 et 2024, soient : Stanislas BRUN, Benoit DUFOUR, Julie FAVRIOU, Jean-Pierre HAVIEZ, Alexandre PELHATRE, Julien GUYOT, Jean-François HERSAND, Patrick KERAUDREN, Grégory PEROTIN et Lionel PLUT. Aucun de ces élus ne peut se retirer au profit du suivant non élu. Pour tous les autres membres du CA (élus 2021, élus 2022 et SG coopté), nous devons faire état de notre candidature à l'exception de Léa-Iris POGGI et Dominik HERMOUÉT qui ont confirmé leur départ. Quelques soient nos décisions, nous n'aurons que l'AG 2025 pour remettre l'association sur de bons rails.

Nous rappelons la Décision n°23/2023/CA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, la présence des candidats au conseil d'administration de l'AETA est vivement souhaitée à l'assemblée générale se tenant sur la BA722 Saintes.



Calendrier des manifestations

Activités

Vendredi 25 octobre 2024 : Présentation Au Drapeau Promotion 157

Jeudi 19 décembre 2024 : Baptême de la Promotion 157

Jeudi 15 mai 2025 : Journée de Travail Bureau et Commissions

Vendredi 16 mai 2025 : Conseil d'Administration BA 722 Saintes

Samedi 17 mai 2025 : Assemblée Générale BA 722 Saintes (toute la journée) avec Réunion des Présidents de Section

Rassemblement de promotion

Dates validées par le commandant de la BA722 pour les rassemblements de promotion en 2025 : 12 avril – 24 mai – 14 juin. Deux promotions le matin et deux promotions l'après-midi. Ce nombre sera adapté en fonction des effectifs.

P.S : 10€ de participation sont demandés pour les Arpètes Non-Adhérents. Pour un effectif inférieur ou égal à 20, le rassemblement n'aura pas lieu.

Séminaires

La commission « Revue » effectuera un stage de formation sur la BA 722 du 5 au 7 novembre 2024 pour une meilleur maîtrise de logiciels de graphisme pour un montant prévisionnel de 2000€.

Décision n°15/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), le conseil d'administration valide le stage de formation de la Commission Revue du 5 au 7 novembre 2024.

La commission finances (Rapporteur Joel ABRAHAM)

- Trésorier Adjoint

Décision n°16/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (20 pour et 1 abstention), le conseil d'administration nomme au poste de Trésorier Adjoint Jean-François HERSAND. Il reprend à compter de sa nomination le suivi de l'ensemble des demandes de remboursement effectuées par les différents membres de l'AETA.

- **Bilan Financier 2024**

Le bilan reste nominal et dans les montants des dernières années. L'AETA compte actuellement 4050 adhérents à jour de cotisation. Les multiples relançant laisse espérer le chiffre de 4100 en fin d'année.

Pour établir le bilan financier 2024, proposé au vote lors de l'AG et contrôlé par le MININT dans notre situation, toutes les sections sont priées de transmettre leur bilan financier (clôturé le 31 décembre 2024) pour la fin de janvier 2025 au plus tard.

- **Prévisionnel 2025**

Le montant prévisionnel pour l'ensemble des fonctions (bureau, présidents de région, présidents de commission) pour réaliser leur déplacement reste inchangé de la somme fixée en octobre 2023.

La cotisation 2025 passera à 33€. Elle sera due du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. L'adhésion par parrainage (ou à la suite d'une absence de cotisation supérieur à cinq années) en prélèvement automatique est fixée à 26€ la première année.

Les différentes commissions ou groupes de travail devront transmettre au trésorier général l'ensemble des montants des prévisionnels pour la fin d'année.

- **Demandes de remboursement**

Les demandes de remboursement seront, dorénavant, contrôlées par Jean-François HERSAND avec traitement par le trésorier général.

Toutes les demandes de remboursement faite par un administrateur, dans le cadre d'un déplacement pour une commission ou un GT, doivent avoir recueilli l'aval du président de la commission ou du responsable du groupe de travail pour pouvoir être prise en compte.

Il est rappelé qu'un seul membre du CA peut faire l'objet de son défraiement lors d'un déplacement pour assister à une manifestation organisée par une section. Sont exclus de ce principe : les déplacements ayant faits l'objet d'une demande de « subvention » validée par le président de commission ou le responsable du GT, l'ensemble des CA en présentiel et l'ensemble des cérémonies de l'EETAAE nécessitant la présence du bureau ou de membres du CA.

Les présidents de section ou leur représentant se déplaçant à l'occasion de la réunion du ravivage de la Flamme de la Nation ou de l'Assemblée Générale 2025 ont la possibilité d'être remboursés d'un trajet aller-retour au tarif SNCF 2° classe, d'un déjeuner ou diner tarif passager, d'un déjeuner ou dîner officiel et d'une nuit.



- **Finances des sections**

Dans la procédure des nouveaux statuts, l'ensemble des finances de l'AETA sera scruté par le ministère de l'Intérieur et le Conseil d'Etat. Quelques petits points sujets de questionnements réguliers sont rappelés.

L'AETA est une seule entité. Elle met en place des sections locales ou divers correspondants ayant le rôle de relais. L'ensemble est placé sous des statuts communs. A ce titre, il n'est autorisé qu'un seul livret d'épargne type « A » et il ne peut être détenu qu'au niveau de l'AETA Nationale.

Question également évoquée plusieurs fois, la Commission Finances ne traitera que de la cotisation nationale, la seule inscrite et demandée. L'association possède deux sortes d'adhérents : les « isolés », qui ne veulent pas être rattaché à une section (au moins 50% de nos membres) et les « rattachés » à une section ou à un correspondant. Dans cette catégorie, on trouve ceux qui participe à la vie de la section et ceux qu'on ne voit jamais.

Malgré notre reconnaissance d'utilité publique, la cotisation ou les dons versés n'ouvre pas droit à une déduction d'impôt. Nous œuvrons pour un cercle fermé et tombons donc sous le coût de l'article 200B du code des impôts.

Autre point, les sections sont censées détenir, au maximum, en caisse que l'équivalent du nombre de leurs membres à jour de cotisation multiplié par son montant annuel. Le reliquat doit être reversé en fin d'exercice annuel au compte de l'AETA national. L'association possède un compte bancaire unique ou l'ensemble des recettes est mise en commun pour créditer les dépenses de fonctionnement, sociales, événementiels, etc. Rien n'empêche une section d'établir une fiche « projet » et de la transmettre auprès de la commission Evénementiel qui traitera le dossier.

- **Chèque de la Promotion 157**

Décision n°17/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés (14 pour, 6 contre et 1 abstention), le montant du chèque « Tradition » octroyé à la Promotion 157 reste inchangé. Il reste fixé à 1500€. Il sera réétudié annuellement lors du CA d'octobre.

- **Autorisation Occupation Temporaire (occupation des locaux sur les Bases Aériennes)**

A titre liminaire, une association est une personne morale de droit privé distincte de l'autorité militaire. Elle est définie au sein de l'article premier de la loi du 1er juillet 1901. Plusieurs formalités (être rendue publique, rédaction des statuts, etc.) sont à respecter pour créer une association au sein d'une emprise militaire.

Le ministère des armées ne dispose pas de corps d'inspection spécifique pour contrôler les associations situées sur des emprises militaires. Toutefois, le commandant de la base de défense (COMBdD) et le commandant de formation administrative (Cdt BA) ont des prérogatives leur permettant d'exercer une certaine forme de contrôle sur ces associations.

Dans la réglementation applicable aux associations situées sur une emprise militaire, le COMBdD délivre les autorisations d'occupation temporaires (AOT) du domaine public militaire.

Toute association qui souhaite occuper les locaux d'une emprise militaire doit réaliser une demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. Conformément au code général de la propriété des personnes publiques : « *nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous* ». Le bureau de l'AETA dispose d'une AOT sur la BA722 Saintes à renouveler l'année prochaine. L'association doit faire une demande d'AOT dans des structures classées « Etablissement recevant du public » (ERP). En effet, quand bien même l'association ne serait composée que de militaires, son activité ne relève pas des activités de service : ses membres sont considérés comme du public et non du personnel.

La demande doit être adressée au Service de l'Infrastructure de la Défense (SID). Par principe, toute demande d'AOT est soumise au paiement d'une redevance domaniale dont le montant est évalué par la Direction de l'Immobilier de l'Etat en fonction « *des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* ». Par exception, il est prévu qu'une AOT peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Après l'examen de plusieurs éléments, l'USID rédige un titre d'occupation et le transmet au COMBdD pour signature. C'est donc le COMBdD, disposant de la délégation de pouvoirs du ministre des Armées en matière domaniale qui délivre les AOT.

Par ailleurs, l'AOT définit une zone délimitée dans l'emprise militaire (local, terrain...) dans laquelle l'association peut organiser ses activités ; elle ne peut pas s'exercer en dehors de cette zone qui lui est attribuée, sauf un éventuel accord express du chef d'emprise. En application du code général de la propriété des personnes publiques, le COMBdD peut suspendre ou résilier l'AOT « *en cas d'inobservation de ses clauses et conditions ou pour motif d'intérêt général* ». En effet, l'AOT présente un caractère précaire et révocable, ne conférant pas un droit de propriété. La suspension d'une AOT présente l'avantage de ne pas être définitive et peut durer le temps de clarifier une situation avec l'association, tandis que la résiliation présente un caractère définitif. Ainsi, le COMBdD dispose d'un certain contrôle sur la présence d'une association sur l'emprise militaire puisqu'il est l'autorité signataire des AOT.

Le commandant de formation administrative doit veiller à ce que la domiciliation de l'association au sein de l'unité se fasse conformément à la réglementation.

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, lors de la création d'une association, il convient de publier les statuts avec l'indication de son siège social. Il en ressort qu'une association ne peut avoir qu'un seul siège social et qui doit par ailleurs avoir une adresse physique réelle et non pas uniquement une simple boîte postale. Ainsi, dès lors que les associations n'occupent pas physiquement des locaux sur l'emprise militaire, il ne semble pas possible d'envisager une simple domiciliation postale du siège social sur l'emprise militaire en question. Le commandant de formation administrative doit veiller à déterminer de façon certaine l'implantation géographique de l'association, notamment en cas de litige et/ou de procédure judiciaire à leur rencontre.

Il est également important de porter une attention particulière au risque de conflit d'intérêts entre l'association et l'institution militaire et de garantir un fonctionnement indépendant de celles-ci. Pour fixer les modalités pratiques de l'occupation des locaux et se prémunir de toute accusation de conflits d'intérêt, une convention est en principe rédigée afin d'établir le remboursement des sommes dues au titre de l'occupation (eau, électricité, etc.). Également, l'association doit prendre en charge tous les risques et litiges de quelque nature qu'ils soient, provenant de l'utilisation qu'elle fait du bien mis à sa disposition en vertu de l'AOT. Elle doit donc fournir au SID une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à son activité professionnelle, envers l'Etat ainsi qu'à l'égard des tiers.

Le COMBdD, de son côté, est responsable de site et doit prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la survenance d'un dommage sous peine d'engager sa responsabilité civile et pénale.

- **Assurance AETA – Manifestations AETA et sections**

Les quelques réponses fournies nous indiquent que chacune de nos sections réalisent en moyenne quatre événements annuels dans les emprises militaires comme dans le secteur civil sous le couvert de l'assurance nationale de l'AETA contractée auprès de la GMF. Cette situation nous oblige à procéder à une remise à niveau et à une réévaluation des risques pour l'année 2025. Le contrat actuel semble désuet au regard des différentes activités réalisées. Afin d'éviter toute mauvaise surprise, comme par le passé par suite d'un sinistre, nous prions les sections de bien vouloir nous informer des manifestations programmées.

- **Financement projets Sections (voir la commission Événementiel)**

- **Plaques funéraires**

Une demande a été émise pour renouveler nos stocks. Notre fournisseur habituel nous indique que la plaque funéraire est dorénavant en plexiglas avec décor aspect granit. Une discussion s'est ouverte sur la matière de la plaque et le logo figurant.

Décision n°18/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité (13 pour, 7 contre) des membres présents et représentés, une commande de cent plaques funéraires en plexiglas avec décor aspect granit sera effectuée. Des modèles en granit sont toujours disponibles et peuvent être fournis jusqu'à épuisement du stock.

Décision n°19/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité (16 pour, 5 contre) des membres présents et représentés, le conseil d'administration conserve sur la plaque funéraire le logo historique de l'AETA avec le drapeau tricolore français.

La Commission Action Sociale (Rapporteur Patrick MONNERAY)

- **Présentation et actualisation de fiches du Guide de l'Action Sociale**

✚ Présentation de la fiche allocation « scolaire éducation » modifiée pour nos orphelins ayant 16 à 25 ans, sous conditions de fourniture des certificats scolaires et d'adhésion de l'arpète survivant.

Décision n°20/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité (20 pour, 1 contre) des membres présents et représentés, le conseil d'administration valide la nouvelle version de la fiche allocation « scolaire éducation » pour nos orphelins.

✚ Présentation de la fiche « soutien aux veuves et veufs d'ayant droits » (montant de la cotisation égal à 50% du montant en vigueur). La définition du montant de cotisation ne peut être validé que par un vote en assemblée générale.

- ✚ Dossier de prêt n°16/2023. Notre adhérent, malgré toute sa bonne volonté, rencontre de la difficulté de remboursement du prêt accordé.

Décision n°21/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité (16 pour, 5 contre) des membres présents et représentés, le conseil d'administration, à la vue des éléments apportés par la commission action sociale, décide dans un premier temps, le report du remboursement du prêt à la fin du 1^{er} semestre 2025. Le dossier est sous surveillance et sera réétudié en fonction d'éventuelles évolutions.



- ✚ Présentation de la situation d'un élève de la Promotion 156 rencontrant un contexte « d'abandon familiale » (famille compliquée socialement). L'élève, très prometteur scolairement, a passé ses vacances estivales sur la BA722 Saintes, faute de pouvoir être accueilli par sa famille. Prévenu par le commandant en second, au travers d'un courrier à notre président, le bureau et la CAS ont mis tout en œuvre pour venir en aide à ce jeune Arpète. Après une première aide d'urgence de l'action sociale des armées de Cognac cet été, notre secrétaire, auprès de qui ce gamin a trouvé une certaine confiance, a favorisé, par ses conseils avisés, la rencontre auprès de l'assistante sociale de la BA722 pour la constitution d'un dossier pour action. Ce jeune adulte possède un point de chute sur la région saintaise auprès de sa petite amie et de ses parents pour les week-ends « vert ». Nos camarades de la section Aunis-Saintonge, par l'intermédiaire de Marie, peuvent être une alternative si sa situation sentimentale évolue. Ce dossier reste en surveillance au niveau de l'AETA.
- ✚ Actualisation de la fiche « allocation ultra-marins » : revalorisation confirmée du taux de 20% à 25 % pour les ultra-marins adhérents et une diminution de 15% à 10% pour les non adhérents. Cette année, une allocation « expatrié » a été versée après étude de la commission à un jeune Arpète retournant dans sa famille à Québec au Canada. Ces rares cas seront statués au cas par cas.
- ✚ Dossier partenariat, dans le cadre de la défense de son titre mondial, déposé par Patrice DEBONNE P76 – adhérent à vie dans le cadre de sa participation au championnat du monde d'apnée et de nage avec palmes pour personne en situation de handicap à Lignano Sabbiadoro (Italie). Notre camarade a présenté à la commission un projet parfaitement documenté. L'ensemble a été étayé auprès du conseil d'administration. Patrice doit prendre contact avec l'EETAEE pour effectuer une présentation de l'handisport aux promotions.

Décision n°22/2024/CA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration, sur proposition de la commission action sociale, répond favorablement à la demande de subvention du projet de Patrice DEBONNE P76, ainsi que de lui fournir les goodies représentants l'engagement de l'AETA dans ce partenariat.

- **Allocations**

- ✚ Attribution prévisionnelle de l'allocation scolaire éducation pour l'année 2024-2025, sous réserve de la fourniture des éléments au bureau national, dont les certificats scolaires, s'élèvera à 5100€ pour 17 dossiers d'orphelins âgés de 16 à 25 ans.

Décision n°23/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité (19 pour, 1 abstention, 1 contre) des membres présents et représentés, le conseil d'administration valide le montant prévisionnel de l'allocation « scolaire éducation » pour nos orphelins de 16 à 25 ans sous réserve du respect des conditions demandées.

- ✚ Attribution prévisionnelle de la prime de Noël 2024 est de 1050€ pour 7 dossiers.

La Commission Revue (Rapporteur Stanislas BRUN)

➤ **Revue**

- **Point sur le matériel et les logiciels détenus, employés par la rédaction**

La formule PC Linux et logiciel SCRIBUS à prouver son efficacité, mais il reste encore à approfondir les connaissances de chacun, dans certains domaines, mise en page des textes en fonction des images à placer, etc. Benoît DUFOUR a déjà récupéré le PC détenu par Laurent CRUZ MERMAY, le moniteur 24" et le disque dur 1To que Stanislas avait en compte. L'inventaire du matériel informatique sera mis à jour avant la fin de l'année. Les anciens ordinateurs iMac et MacPro ont été reversés au bureau national à Saintes.

- **Formation secrétaire de rédaction de la revue** (voir § Séminaires)

- **Évolution de la revue**

Depuis la revue 148, nous nous tenons au format fixé à 84 pages, couverture comprise (80 pour la 151). Le nombre d'adhérent étant en augmentations (4100 exemplaires), ceci nous a permis de modérer l'augmentation du coût de production et de publipostage de la revue.

- **Poste de président de la commission Revue**

Le président actuel, Stanislas BRUN, a souhaité mettre un terme à son mandat de président de la commission Revue. Il se mettra en retrait, tout en continuant, à œuvrer au sein de la commission. Il propose que Benoît DUFOUR, qui a rejoint la commission et débuté l'apprentissage du lourd labeur de la réalisation d'une revue, le remplace au poste de président de la commission revue.

Décision n°24/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité (2 abstentions) des membres présents et représentés, le conseil d'administration, sur proposition de l'ancien président de commission, nomme Benoît DUFOUR au poste de président de la commission Revue.

- **Poste de rédacteur en chef de la revue**

Les qualités et la plus-value apportées par Jean-Paul PELLERIN à la réalisation de la revue n'est plus à démontrer. Chargé de mission au poste de rédacteur en chef adjoint, Stanislas BRUN demande, donc, au conseil d'administration de missionner Jean-Paul PELLERIN au poste de Rédacteur en chef de la revue.

Décision n°25/2024/CA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration, sur proposition de l'ancien président de la commission Revue, missionne Jean-Paul PELLERIN au poste de rédacteur en chef pour une durée de trois ans.

➤ **Partie publicité (rapporteur Jean-Michel CHOUX)**

Un point sur la publicité à la date du 12 septembre 2024

- Quatre annonceurs renouvellent chaque année :
 - Hôtel ASTER – SPITONI
 - Vins Philippe SOHLER
 - Champagne Arnaud COTTANCEAU
 - BGC Aéro Bénédicte GIRAUD
- Trois annonceurs s'installent dans la durée :
 - Fleuriste à Saintes FLORE AVENUE (suivi par Marie)
 - Sécurité informatique Laurent CRUZ MERMAY
 - Les couteaux MARIANI (a doublé son format de page)
- Deux annonceurs occupent une page entière voire une couverture mais pas à chaque revue :
 - UNEO et TEGO
- N'ont pas reconduit le contrat : AGPM et Escargots DESROCHER
- Pour 2025, un très bon contact a été réalisé avec PIX'N CLIC basé en Charente-Maritime : Goodies, flyers en tout genre
- On garde espoir auprès de : CRÉDIT MUTUEL (relayé par Maurice TOUMIT) - ALLIANZ – GMF – IGESA

Groupe de Travail Devoir de mémoire – Parrain de Promotion (Rapporteur Jean-Yves LE GUELVUIT)

- Une adresse fonctionnelle sera activée pour le groupe de travail
- Une recherche sera effectuée pour permettre de disposer de toutes les photos des parrains sur le NAS
- Un budget prévisionnel sera établi dans le cadre d'éventuelles représentations des sections AETA locales à des commémorations dans le cadre du devoir de mémoire
- A l'occasion de l'Assemblée Générale à Saintes en 2025, une commémoration de la remise, il y a 50 ans, le 03 mai 1975, du drapeau de l'association au président de l'AETA devrait être programmé.

❖ **Devoir de mémoire**

- Honorer les parrains de promotion, avec pour référence l'anniversaire de leur date de décès, en correspondance avec un anniversaire marquant de la promotion parrainée. Pour 2025, une liste des parrains retenus, ainsi que les correspondants de promotion du parrain et de promotion concernée, sera publiée pour permettre de rendre hommage à nos anciens et de transmettre notre héritage intergénération.
- Informer la section locale, les arpètes des promotions (origine et parrainée), la famille du parrain si connue et définir la représentation de l'AETA nationale si une cérémonie est programmée.
 - Une demande a été initialisé il y a quelques mois auprès de la BA 722 et transmise auprès du secrétariat national de l'AETA par l'association "Généalogie, Entraide et Astuces" de St-Georges des Coteaux (17) dans le cadre de la mise à l'honneur pendant la cérémonie du 11 novembre, suivi d'une exposition, de quatre personnes « Mort pour la France » présentent sur le monument aux morts de la commune et pour certains reposant au cimetière municipal. Parmi celle-ci se trouve le SGC Raymond PATRY, P1937, parrain de la P78. Coïncidence ou hasard, cette démarche correspondra à quelques mois, au 80^{ème} anniversaire de sa disparition, le 5 février 1945 dans l'explosion de son avion au-dessus de l'Allemagne et au 50^{ème} anniversaire de leur entrée à Saintes. A cette occasion, quelques Arpètes

de la P78, le drapeau de l'AETA porté par Julie, accompagnée des membres locaux du CA et de membres d'Aunis-Saintonge ainsi qu'un piquet d'honneur constitué de jeunes Arpètes participeront à cette cérémonie d'hommage.

- Réaliser des articles dans la revue et sur le site.
- Chercher des informations sur les stèles, monuments aux morts, cimetières... des parrains de promotion.
- Rechercher dans les archives des revues sur le NAS les informations méritant d'être remémorées dans la revue ou sur le site AETA, et compléter les informations sur les parrains de promotion.

Pour renforcer le groupe de travail, Julie FAVRIOU l'intègre.

❖ **Parrain de Promotion (Rapporteur Freddy MACQUET)**

- L'évolution de la procédure pour le parrain de promotion se poursuit. Outre la discrétion, les délais, la méthode de communication vers les élèves, l'efficacité vers les camarades de promotion et la gestion de la famille, les familles des parrains potentiels des futures promotions sont recherchées et un courrier explicatif complet de recueil d'information et d'accord leur est transmis afin d'alimenter le vivier de parrains proposables.
- Tous ces processus ont pour objectif de faciliter un travail au combien important pour l'AETA. Pour cette année, cette méthodologie semble avoir fonctionné. Au moment de l'écriture de ces lignes, le nom du parrain de la P157 est connu. Un courrier, en cours d'élaboration, sera transmis aux familles des Arpètes non retenus retombant dans le vivier des parrains proposables.
- Le GT est déjà en réflexion sur la proposition du parrain de la promotion 157.
- La contribution des correspondants de promotion, des sections locales ou des adhérents permettant de recenser parmi nos camarades décédés ceux ayant eu une carrière remarquable au service de l'armée de l'Air et de l'Espace reste nécessaire pour élargir notre vivier.

La commission Événementiel (Rapporteur Claude LE DUC)

■ **Ravivage de la Flamme de la Nation**

La réservation a été prise pour le vendredi 3 octobre 2025. Un conseil d'administration devrait avoir lieu comme habituellement les jeudi après-midi et le vendredi matin précédent la cérémonie.

Attention : En 2025, avec les difficultés liées aux statuts, en considérant le budget 2024 prévisionnel du ravivage conséquent, la réunion des Présidents de Sections et des Correspondants Départementaux aura lieu lors de l'Assemblée Générale à Saintes le 17 mai.

Un principe de réflexion globale, est entrepris, afin d'étudier les différentes évolutions envisageables tout en garantissant un impact financier le plus constant possible, basé sur l'opération réalisée par la section Aunis-Saintonge, afin d'offrir la possibilité à des personnes, qui ne feront jamais ce déplacement, de participer à la cérémonie du ravivage de la flamme de la nation, suivi du dîner officiel.

■ **Goodies ou projets**

Une discussion a été ouverte pour donner suite à des demandes de projets de réalisation de barnum par des sections en prévision de Journées Porte-Ouverte ou de manifestations. La commission Événementiel s'est saisie des demandes et a fait réaliser un devis pour des barnums. La discussion a également porté sur le visuel de ces chapiteaux. Il a également été rappelé

Décision n°26/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité (17 pour, 2 contres et 2 abstentions) des membres présents et représentés, le conseil d'administration valide le principe pour la réalisation de cinq barnums (un par région + un national) au visuel du nouveau logo de l'AETA, pris dans le budget prévisionnel 2024. Ils seront en gestion auprès des présidents de région et mis à disposition. Charge à la dernière section utilisatrice de le stocker de façon à en conserver l'intégrité.

Le GT réfléchit aussi à un projet de bavoir pour nourrissons.

Groupe de Travail 60ème Anniversaire (Rapporteur Alexandre PELHATRE)

L'ensemble de l'Espace Mendes France fait l'objet d'une pré-réservation auprès de l'organisme de gestion pour le samedi 06 juin 2026. L'articulation de la journée reste le fil conducteur à définir pour le Groupe de Travail. La rencontre avec le nouveau Chef d'Etat-Major de l'AAE programmée début décembre, devrait permettre d'éclaircir les possibilités pour cette journée. Le GT a lancé, sur la base d'un cahier des charges, un appel auprès de sociétés spécialisées dans l'événementiel pour une gestion la plus externalisée possible en amont et le jour J. Un seul prestataire a répondu et a transmis un premier devis prévisionnel en prenant en compte 80% des demandes. Pour la prestation alimentaire, le même process a été adopté. Le plus grand traiteur local s'est positionné sur l'opération.

Décision n°27/2024/CA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration retienne la proposition du plus grand traiteur local pour le dîner du 60^{ème} Anniversaire.

Décision n°28/2024/CA

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil d'administration retient le recours à une société spécialisée dans l'événementiel pour toute la partie « logistique ».

Les membres du GT doivent rencontrer prochainement ces interlocuteurs et d'autres pour préciser certains postes afin de pouvoir construire un budget prévisionnel pour le 60^{ème} et permettre l'orientation définitive du conseil d'administration. Pour des raisons professionnelles et un départ programmé en opérations extérieures, Alexandre sera moins disponible dans les huit prochains mois. Grégory PEROTIN assurera l'intérim, secondé par Michel BERCIER, chargé de mission, durant cette période.

Dossier LOGO AETA protection INPI (Rapporteur Laurent CRUZ-MERMY)

Un entretien avec un avocat spécialisé en droit des marques a eu lieu. Claude a transmis la liste des articles à protéger. Cela permettra de choisir les classes à l'INPI. Une collaboration avec les textiles vêtements brodés par BGCAERO devrait aboutir pour un retour positif sur ces articles. Un nouveau rendez-vous est programmé fin octobre et devrait aboutir à un devis sur le coût de cette protection.

Groupe de Travail Numérique - Site AETA (Rapporteur Léa-Iris POGGI)

Le GT investissement a permis de déterminer un axe d'effort sur la communication auprès des arpètes. Pour l'amélioration du site, la réflexion a conduit le groupe de travail à créer trois sous-groupes. Le sous GT Esthétique a abouti sur la création d'un nouveau logo et à sa vectorisation. En cours de réalisation, nous avons la protection du logo auprès de l'INPI et la renégociation du contrat de BGC Aéro. L'intégration du logo dans la charte graphique de l'AETA est à réaliser. Le sous GT cahier des charges a permis de travailler sur les mockup (matérialisation des éléments des différentes pages sur une application spécifique) qui permettent la validation de l'architecture du site internet et le sous GT contenu. La consultation pour la refonte du site internet a été réalisée auprès de trois types de société : les freelance, les agences à abonnement et les agences WEB.

Le GT a effectué un comparatif des avantages et des inconvénients de chacune. Leur conclusion est de proposer la solution des abonnements.

Décision n°29/2024/CA

Après en avoir délibéré et à la majorité, (19 pour 2 abstentions), le conseil d'administration se prononce en faveur de la conclusion du Groupe de Travail. Avant toute signature par le président de l'AETA, le GT validera le choix en ayant pour unique objectif que la proposition remplisse au mieux les demandes du cahier des charges.

L'ordre du jour étant épuisé, le tour de table est effectué. Le président lève la séance.

**Réunion des présidents de section et correspondants départementaux
du 04 octobre 2024 IGESA VOLTAIRE.**

Présents : Arvernes, Aunis-Saintonge, Bordeaux-Mérignac, Bourgogne, Brest-Plougastel, Champagne-Ardenne, C2A, Évreux, Languedoc-Roussillon, Loire-Atlantique, Lorraine, Manche, Midi-Pyrénées, Nancy, Nord-Pas de Calais, Orléans, Orange, Rochefort, Rhône-Alpes, Saint-Dizier, Tours, Vendée.

Représentés : Bretagne.

Absents : Alsace, Ambérieu, Aquitaine, Cazaux, Creil, Landes, Luxeuil, Paris-Balard, Pau-Béarn, Salon de Provence, Solenzara, Villacoublay.

Quatre principaux sujets ont été abordés et fait l'objet d'échange avec les présidents de section, les correspondants départementaux ou leurs représentants présents à la réunion.

1- Élections au conseil d'administration 2025 – Mise en Conformité Statuts ARUP de 1972

Didier LOOTEN, président de l'AETA a lancé un appel à candidature auprès des présidents de sections, des correspondants départementaux et de leurs bureaux pour la remise en configuration du conseil d'administration à 24 membres conformément au format des statuts de 1972. L'Assemblée Générale se tiendra le samedi 17 mai 2025 sur la journée complète à l'EETAAE Saintes. La réunion des présidents de sections, des correspondants départementaux ou de leurs représentants aura lieu à cette occasion en 2025.

2- 60ème Anniversaire

Le GT a rendu une partie de ses travaux. Le CA a entériné le principe de recourir à une société spécialisée dans l'événementiel pour la gestion « logistique » de l'événement et a décidé de prendre pour le dîner la société GAULT de Saintes. Des rencontres doivent encore avoir lieu pour affiner les différents postes auprès de ces prestataires. L'armée de l'Air d'hier n'est pas l'armée de l'Air et de l'Espace d'aujourd'hui. La prochaine rencontre avec le nouveau CEMAEE sera déterminante sur le programme de la journée du 06/06/2026. Le CA, comme le GT, n'ayant qu'une connaissance estimative du risque financier, souhaite posséder un budget prévisionnel consolidé avant toute proposition de validation. Le but à atteindre est la réalisation de la manifestation à l'équilibre.



3- Logo AETA

La demande de protection INPI du nouveau Logo de l'AETA est en cours. Celui-ci peut être utilisé pour tous les vecteurs de communication de notre association. Dans cet optique, le CA a décidé de le promouvoir par la réalisation de cinq barnums (un par région et un au bureau national).

4- Action Sociale

Le CA, sur proposition de la C.A.S., a décidé de participer à l'accompagnement d'un Arpète P76, multi champion du monde de plongée en apnée avec palme catégorie handisport lors de cette prochaine épreuve en Italie. Notre Camarade Patrice DEBONNE s'est engagé à passer une journée de conférence sur le monde handisport auprès de la P157.

L'action sociale est le « Fer de Lance » de notre association, c'est la politique de solidarité et d'entraide qui est raison de l'AETA depuis sa création. Pour être réactif, il faut être informé. Patrick MONNERAY, président de la commission Action Sociale, lance un appel pour que notre base constituée des présidents de sections, des correspondants départementaux et de leurs bureaux en soient les acteurs. Sur nos plus de 4000 adhérents, 50% sont des isolés. Un « Guide Action Sociale » relooké paraîtra fin décembre début janvier avec des fiches plus lisibles. Rien n'est écrit dans le marbre, remonter les informations vers la CAS qui sera les traiter avec discrétion et discernement.

Rappel sur la procédure des règlements de Cotisations

Notre trésorier effectue cinq rappels à cotisation par année calendaire. Sur les 4100 adhérents, 2700 sont en Prélèvements Automatiques. C'est la méthode à encourager. Même si notre devise indique « Arpète un jour, Arpète toujours », comme toute association, les avantages de l'AETA sont pour nos bénéficiaires ADHERENTS. Joël procède à la transmission des bordereaux de PA au fil de l'eau à la banque.

Parrain de promotion

Le président de l'AETA lance un nouvel appel pour réalimenter le vivier de parrain de promotion proposable par des Arpètes, ayant eu une carrière MILITAIRE remarquable (LF, TDS, Médailles, OPEX, etc.), au travers desquels les jeunes peuvent se projeter. Les caractères « mort en service, mort pour la France, ... » n'ont rien d'obligatoire. Notre camarade peut être décédé de sa belle mort, d'une longue maladie, etc. L'ensemble de vos propositions sera systématiquement étudié. Une réponse vous sera apportée, parfois après un long délai en raison des recherches effectuées.

Florent MAITRE (P109-P110), président de la section SAINT-DIZIER, remercie l'AETA et l'ensemble des Arpètes, pour leur immense manifestation de sympathie pour donner suite à la disparition tragique en Service Aérien Commandé du Commandant Sébastien MABIRE (P137) et de son camarade le Capitaine Matthis LAURENS. La contribution en ligne a permis outre la gerbe, la réalisation d'une plaque qui restera à l'ETR 3/4 Aquitaine.

Pour conclure la réunion, le président accueille le colonel Ghislain MIFURT, nouveau commandant de la BA722 et de l'Ecole d'Enseignement Technique de l'Armée de l'Air et de l'Espace et le présente. L'ensemble de l'assemblée se présente au Colonel MIFURT. Le président lève ensuite la réunion.

Le président

Didier LOOTEN (P87)

Le secrétaire général

Freddy MACQUET (P109)



Décision n°30/2024/CA

Après vote électronique et à la majorité (21 inscrits, 11 pour, 10 n'ayant pas voté) des membres, les procès-verbaux du Conseil d'Administration du 03 et 04 octobre 2024 et de la Réunion des Présidents de Sections et Correspondants Départementaux du 04 octobre 2024 à l'IGESA Voltaire Kremlin-Bicêtre sont adoptés.